

**PROGRAMME
D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)**

Date limite pour le dépôt des demandes :
Mardi 20 mai 2025

**GUIDE
DE PRÉSENTATION
DE PROJETS**



TABLE DES MATIÈRES

LE CONTEXTE.....	3
1. OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	4
2. CLIENTÈLES ADMISSIBLES	4
3. ACTIVITÉS ADMISSIBLES	5
4. ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES	5
5. DATE DE FIN DE RÉALISATION D’UN PROJET.....	6
6. AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE.....	6
7. PROCÉDURE POUR LE DÉPÔT D’UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	6
8. LIEU DE DÉPÔT DES DEMANDES DE FINANCEMENT.....	6
9. AIDE, INFORMATIONS ET PRÉCISIONS POUR LES PROMOTEURS	7

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

LE CONTEXTE

Dans un souci de mettre en valeur l'ensemble des ressources du milieu forestier et d'impliquer davantage les communautés locales dans la gestion intégrée de ces diverses ressources, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a instauré en 1995 le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF). Deux volets sont associés à ce programme soit le Volet I, lequel est axé davantage sur le soutien des activités de recherche et d'expérimentation, et le Volet II, lequel est dédié à la mise en valeur des ressources du milieu forestier et financé à même des crédits budgétaires annuels.

Au cours des ans, de nombreuses modifications ont été apportées en ce qui a trait aux objectifs, aux critères d'admissibilité, à la gestion et au financement du Programme, lequel a fait l'objet de plusieurs renouvellements autorisés par le Conseil du Trésor. Aujourd'hui, l'ancien PMVRMF (Volet II) se nomme le Programme d'aménagement durable des Forêts (PADF) ; pour l'année 2025, la MRC de Papineau dispose d'une somme totale de **114 535,26 \$** pour soutenir la réalisation d'interventions ciblées qui ont pour objectifs de :

1. OBJECTIF DU PROGRAMME

- Soutenir la réalisation de travaux visant à maintenir et améliorer le réseau de chemins multiusages sécuritaires pour les divers utilisateurs du territoire public ;

Critères

Ces projets doivent répondre aux critères suivants :

- Projets à durée déterminée ;
- Projets à coût total connu (ressources humaines et financières).

2. CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Les bénéficiaires suivants peuvent déposer une demande d'aide financière au Programme :

- Une MRC ;
- Une municipalité locale ;
- Une communauté autochtone reconnue par le Gouvernement du Québec ;
- Une organisation à but non lucratif ;

3. ACTIVITÉS ADMISSIBLES

- Réalisation de certains travaux associés à la voirie multiusages, comme des travaux d'amélioration et de réfection de chemins existants, comme l'élargissement, la correction du tracé, l'adoucissement des pentes, l'ajout de dispositifs de sécurité (glissières), et le rechargement de la chaussée, l'amélioration ou la réparation de ponts ou de ponceaux, le creusage des fossés, le remplacement de ponceaux de drainage, le débroussaillage des emprises de chemins multiusages.

4. ACTIVITÉS ET DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les activités suivantes ne sont pas admissibles au financement offert par le programme :

- Pour les chemins multiusages, les activités non admissibles sont : la construction de nouveaux chemins, les travaux réguliers d'entretien de chemins (le nivelage, par exemple) ;
- Les études de marché ou de faisabilité ;
- Les projets d'expérimentation de procédés ;
- Les activités associées à des projets récréotouristiques ;
- Les activités concernant les parcs et les boisés appartenant à une municipalité ;
- La partie remboursable de la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe sur les produits et services (TPS).

5. DATE DE FIN DE RÉALISATION D'UN PROJET

Tous les projets doivent être complétés au plus tard le **31 décembre 2026**.

6. AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

L'aide financière accordée correspond à un maximum de 75 % des dépenses admissibles. Le promoteur doit assumer le 25 % de l'ensemble des frais admissibles autrement que par l'application d'une autre aide financière versée en vertu d'un programme d'aide du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada. Lorsque le promoteur est un organisme sans but lucratif, la contribution minimale peut être réalisée sous forme de contribution bénévole, jusqu'à l'équivalent de la contribution minimale requise.

Afin d'éviter un paiement en double pour les mêmes activités, les montants versés par l'entremise d'autres programmes d'aide doivent être soustraits du financement du projet.

7. PROCÉDURE POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

Tout organisme désirant obtenir une aide financière au programme d'aménagement durable des forêts doit compléter et signer le formulaire de demande d'aide financière et le transmettre à la MRC de Papineau d'ici le **mardi 20 mai 2026**.

8. LIEU DE DÉPÔT DES DEMANDES DE FINANCEMENT

Jean-François Larrivée ingénieur forestier
Jf.larrivee@mrc-papineau.com
(819) 427-6243 poste 1310
Télécopie : (819) 427-8318
266, rue Viger, Papineauville, J0V 1R0
www.mrcpapineau.com

9. AIDE, INFORMATIONS ET PRÉCISIONS POUR LES PROMOTEURS

Les promoteurs désirant recevoir de l'aide, des informations ou des précisions supplémentaires pour remplir leur demande de financement doivent s'adresser à Monsieur Jean-François Larrivée aux coordonnées citées précédemment.